

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelles mesures du canton de Genève en faveur de l'apprentissage en temps de COVID-19 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dès le début de la crise du coronavirus, nous avons pu observer une inégalité de traitement. Schématiquement, on a vu d'un côté les étudiants, dont la plupart se retrouvaient en sécurité à la maison, et, de l'autre côté, les apprentis, dont beaucoup sont restés à leur poste de travail en prenant des risques pour leur santé et celle de leurs proches.

On a aussi pu observer une inégalité entre jeunes en formation. En effet, certains secteurs ont un besoin impératif de leurs apprentis pour faire face à la hausse de l'activité, en particulier dans les domaines de la santé, du social ou de l'alimentation. D'autres secteurs engageant des apprentis ont été épargnés.

Les mesures de sécurité sanitaire sur le lieu de travail doivent être respectées en période de confinement et de dé-confinement.

Cependant, il est aussi fondamental que les apprentis puissent poursuivre aujourd'hui leur formation théorique dans de bonnes conditions. Les apprentis de dernière année doivent pouvoir terminer leur formation cette année malgré les conditions difficiles. Nous devons garantir la qualité de la formation duale en évitant des examens au rabais.

Notre système suisse de formation duale a une excellente réputation. A Genève, où le secteur tertiaire est très bien implanté, la voie de l'apprentissage est moins prisée que dans d'autres cantons. Cependant, de nombreux acteurs sociaux et économiques sont soucieux de mieux valoriser cette filière et de la rendre plus attractive. Plusieurs projets allant dans ce sens sont pendants devant le Grand Conseil.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Comment le canton compte-t-il faciliter les procédures de recrutement et de sélection pour la filière duale l'année prochaine ?**
- 2) Comment le canton prévoit-il d'encourager, le cas échéant au moyen de mesures financières incitatives, de nouvelles entreprises formatrices à engager des apprentis ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La crise du coronavirus a eu un impact considérable sur l'activité économique du canton. Selon les secteurs économiques, de nombreuses entreprises ont dû cesser leurs activités, notamment dans les domaines de la construction, de l'hôtellerie-restauration ou du commerce de détail non alimentaire. A l'inverse, les entreprises du commerce de détail alimentaire, de la logistique, les pharmacies, les institutions du domaine de la santé, par exemple, ont redoublé d'activité. Dans ces entreprises, selon les décisions prises par les employeurs, les apprenties et apprentis ont été, ou pas, appelés à rester au front.

Dès les premières mesures prises par les autorités fédérales et cantonales, l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), en tant qu'autorité cantonale de surveillance de l'apprentissage, a demandé aux commissaires d'apprentissage de lui indiquer si les apprenti-e-s se trouvaient en entreprise auprès de leur formateur et, le cas échéant, de vérifier si les normes sanitaires définies par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) étaient appliquées. C'est ainsi que les commissaires ont réalisé 2 200 visites d'entreprises entre le 27 mars 2020 et début juin 2020, sans alerte majeure.

Les centres de formation professionnelle ont dispensé une formation théorique en ligne qui a été largement suivie par les apprenti-e-s en formation plein temps et duale. Rares ont été les entreprises à demander une dérogation pour occuper les apprenti-e-s également pendant les jours de formation en école en raison de leur regain d'activité.

Les examens de fin d'apprentissage ont été organisés dans notre canton en suivant les décisions prises au niveau fédéral par les autorités et les associations professionnelles. Ces examens se sont déroulés dans le respect des règles sanitaires définies par l'OFSP, avec l'utilisation de masques, de gel hydroalcoolique et de produits désinfectants, ainsi que le respect des distances sociales.

L'ensemble des partenaires impliqués dans l'organisation des examens a œuvré pour que la session d'examens 2020 soit de qualité et ne puisse être considérée comme une session d'examens au rabais.

Le 7 mai 2020, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action pour soutenir les entreprises formatrices et relancer l'apprentissage, après avoir constaté que si rien n'était entrepris un millier de contrats allaient manquer à la rentrée 2020. Ce plan, élaboré en collaboration étroite avec les partenaires sociaux membres du conseil interprofessionnel pour la formation (CIF), prévoit 14 mesures décrites à la rubrique « Entreprise » du site www.citedesmetiers.ch. Ce plan a été salué par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui le soutient dans le cadre de son programme de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ».

Plusieurs de ces mesures sont destinées à faciliter les procédures de recrutement d'apprenti-e-s. C'est ainsi qu'il sera possible, cette année, de conclure un contrat jusqu'au 30 novembre 2020. Les recrutements en direct, qui ont dû être interrompus ce printemps, sont remplacés par des sessions estivales. Une campagne de communication bat son plein dans la presse écrite, les télévisions et radios locales, sur les réseaux sociaux et par des affiches sur la voie publique.

Le soutien fédéral permettra à l'OFPC de se doter de collaboratrices et collaborateurs supplémentaires, pendant une période définie, chargés de prospecter les places d'apprentissage manquantes et d'aider au placement des candidat-e-s à la recherche d'une place.

L'Etat de Genève a décidé de montrer l'exemple en décidant d'engager 50 apprenti-e-s supplémentaires pour parvenir à former 300 jeunes.

Ce plan d'action prévoit des mesures financières incitatives. Les entreprises formatrices pourront, si elles ont été impactées par la crise, se voir rembourser les 3 premiers mois de salaire de leurs apprenti-e-s. Les entreprises formatrices recevront, pour la première fois à la rentrée 2020, une prime de 3 000 francs. Les entreprises qui se regrouperont en réseau recevront une prime de 10 000 francs qui leur permettra de supporter les frais liés à la mise en place de ce réseau.

Les premiers résultats de ce plan d'action sont encourageants, mais le Conseil d'Etat est conscient, à l'instar des autorités fédérales, que la crise affectant durement l'apprentissage va sans doute perdurer plusieurs années, mettant en péril tant l'orientation de nos jeunes que la cohésion sociale et la capacité de notre pays à disposer de main d'œuvre qualifiée.

Ce constat est d'autant plus malheureux que notre canton, en février dernier, comptait 13% de places d'apprentissage supplémentaires par rapport à l'année précédente à la même période.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS